



PREFET DE LA REUNION

Direction de la sécurité
de l'aviation civile
océan Indien

Saint-Denis, le 30/05/2018

ARRETE N° 926

Modifiant les arrêtés n° 1679/2015 du 15 septembre 2015 et n°331/2017 du 23 février 2017 du Préfet de La Réunion portant composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de La Réunion-Roland Garros

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'aviation civile et le code des transports;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'Etat et d'Aéroport de Paris ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, Préfet de la région et du département de la Réunion ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2014 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de M. Lionel Montocchio en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Vu la décision du 28 mars 2018 du ministère de la transition écologique et solidaire portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

Sur proposition de M. Lionel Montocchio, directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date de publication du présent arrêté, la commission consultative économique de l'aérodrome de La Réunion – Roland Garros est constituée comme suit :

1.1 Monsieur Jean-Raymond MONDON est nommé président de la commission consultative économique de l'aérodrome de La Réunion-Roland Garros.

1.2 Sont nommés, membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de La Réunion-Roland Garros avec voix délibérative, les personnes ci-après désignées :

En qualité de représentant des collectivités territoriales intéressées :

➤ Monsieur Didier ROBERT, président de la Région Réunion.

En qualité de représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

- Monsieur Guillaume BRANLAT, président du Directoire de la société aéroportuaire de La Réunion – Roland Garros ;
- Monsieur Fabrice GRONDIN, directeur de la division opérations de la société aéroportuaire de La Réunion – Roland Garros ; *membre du Directoire*
- Madame Maryvonne RIVIERE, directrice stratégie et risque de la société aéroportuaire de La Réunion-Roland Garros ; *membre du Directoire*
- Monsieur Stéphane COURTOIS, directeur exploitation passagers de la société aéroportuaire de La Réunion-Roland Garros ;

En qualité de représentants des usagers et des organisations professionnelles du transport aérien

- Monsieur Georges LACHENAUD, directeur achats redevances aéronautiques de la compagnie Air France ;
- Monsieur Joseph BREMA, directeur général adjoint de la compagnie Air Austral ;
- Madame Aurélie FAIVRE, responsable des opérations sol de la compagnie Corsair;
- Monsieur Jean-Pierre BES, secrétaire général du syndicat des compagnies aériennes autonomes ;
- Monsieur Guy TARDIEU, délégué général de la Chambre syndicale du transport aérien ;
- Monsieur Philippe EL-BEZ, directeur général de Réunion Air Assistance.

1.3 Peuvent également siéger sans voix délibérative :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien ;
- Monsieur le chef de la navigation aérienne océan Indien ;
- Monsieur le directeur départemental de la police aux frontières de la Réunion ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Réunion ;
- Monsieur le directeur régional des douanes de la Réunion ;
- Madame la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion.

Article 2 :

La commission établit son règlement intérieur qui précise les conditions dans lesquelles sont assurés son fonctionnement, le secrétariat de la commission ainsi que les modalités d'adoption et de diffusion des procès-verbaux. Le règlement intérieur est approuvé par le préfet sur proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien.

Article 3 :

Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont communiqués dès leur adoption aux ministres chargés de l'Aviation civile et de l'Economie.

Article 4 :

A l'exception du Président, les membres peuvent se faire suppléer aux réunions de la commission par une personne dûment mandatée par eux.

Article 5 :

La commission est convoquée par le président sur demande de l'exploitant de l'aérodrome, du tiers de ses membres ou du directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien.

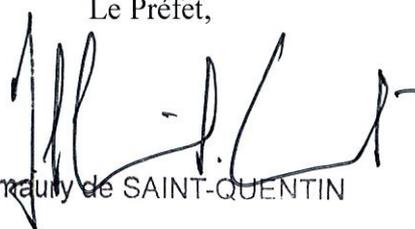
Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 1679/2015 du 15 septembre 2015 et l'arrêté préfectoral n°331/2017 du 23 février 2017 modifiant la composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de La Réunion-Roland Garros sont abrogés.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Réunion, le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Arnaud de SAINT-QUENTIN